

**Aux entreprises de construction métallique
du canton de Vaud**

Secrétariat patronal
Affaire traitée par : Dominique Martin
T +41 21 802 88 79
F +41 21 802 88 80
C Dominique.Martin@fve.ch
Notre réf : 07.510 – Mn/Sch

Tolochenaz, le 4 décembre 2015

Convention collective Métal-Vaud

Madame, Monsieur,

Nous vous communiquons ci-après les différentes dispositions de la CCT Métal-Vaud arrêtées pour l'année 2016 :

SALAIRES 2016

En raison d'un indice des prix à la consommation (IPC) négatif à fin octobre 2015, **il n'y aura pas d'augmentation officielle sur les salaires réels et minimaux.**

SALAIRES MINIMAUX

Ci-après le tableau récapitulatif des salaires minimaux :

<u>CONSTRUCTION METALLIQUE & ISOLATION ET CALORIFUGEAGE</u>	Salaires horaire (sans 13 ^{ème} salaire)	Salaires mensualisés (sans 13 ^{ème} salaire)	Salaires annualisés y.c. 13 ^{ème} salaire (pour mémoire)
a) Travailleur particulièrement qualifié, capable d'exécuter tout travail, apte à fonctionner comme un chef d'équipe ou CFC après 15 ans de pratique	CHF 28.45	CHF 5'115.30	CHF 66'499.—
b) Travailleur spécialement qualifié ou CFC après 5 ans de pratique	CHF 27.40	CHF 4'926.50	CHF 64'045.—
c) Travailleur qualifié, après 2 ans de pratique	CHF 26.40	CHF 4'746.70	CHF 61'707.—
d) Travailleur avec CFC après 1 an de pratique	CHF 25.20	CHF 4'530.95	CHF 58'902.—
e) Travailleur avec CFC dès la fin de l'apprentissage	CHF 24.35	CHF 4'378.15	CHF 56'916.—
f) Aide ou attestation de formation élémentaire (AFP)	CHF 23.80	CHF 4'279.25	CHF 55'630.—
g) Travailleur auxiliaire en formation dès 19 ans – 2 ^{ème}	CHF 21.60	CHF 3'883.70	CHF 50'488.—
h) Travailleur auxiliaire en formation dès 19 ans – 1 ^{ère} année	CHF 20.50	CHF 3'685.90	CHF 47'917.—

RAPPEL : dans le but de favoriser l'embauche des jeunes dans les professions de la métallurgie, les salaires figurant dans les classes G & H de l'art. 39 alinéa 2 sont applicables à la condition que l'employeur forme ou ait formé dans les 2 dernières années au moins un apprenti dans les professions soumises à la présente CCT. Cette disposition ne s'applique pas aux travailleurs avec AFP.

INDEMNITE REPAS ET KILOMETRIQUE

L'indemnité repas se monte à **CHF 19.-** par jour pour tous les travailleurs qui se trouve hors du rayon local de 4km de l'entreprise où il est engagé.

Les indemnités kilométriques sont les suivantes :

- a) 70 ct. pour une voiture automobile ;
- b) 40 ct. pour une motocyclette ;
- c) 20 ct. pour un vélomoteur.

Nous joignons à la présente le calendrier annuel horaire et notre fiche informative sur les jours fériés 2016.

Notre secrétariat se tient à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions se rapportant à ce qui précède.

Noël étant à la porte, nous vous souhaitons à toutes et à tous de Joyeuses Fêtes de fin d'année ainsi qu'une bonne et heureuse année 2016. Nous tenons également à vous remercier de la confiance que vous nous avez témoignée tout au long de l'année.

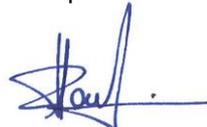
Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Georges Zund



Directeur général

Dominique Martin



Secrétaire patronal

Annexes : Jours fériés 2016
Calendrier annuel de travail 2016
Tableau des charges et retenues 2016